



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 02/09/2016

Date d'affichage : 12/09/2016

L'an **deux mil seize** et le **9 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHAREL
Mr ROL, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ABONDON DE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la déclaration d'abandon de parcelle de Mme Michelle MONTAZEAUD, en date du 3 septembre 2016, au profit de la commune, conformément à l'article 1401 du Code Général des Impôts.

Il s'agit d'une parcelle située en bordure d'un chemin rural située au lieu-dit Champ de la Croix et cadastrée section AL Numéro 287 d'une contenance de 175 m².

Cette parcelle pourra alors être intégrée au domaine public communal à usage de délaissé de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE la reprise de la parcelle section AL n°287 (175 m²) et son intégration dans le domaine public communal

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon, prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts, au profit de la commune de Sainte Féréole

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à la procédure d'abandon prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 02/09/2016

Date d'affichage : 12/09/2016

L'an **deux mil seize** et le **9 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – BOUCHARÉL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHARÉL
Mr ROL, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ATTRIBUTION DISTINCTION COMMUNALE

Suite à la décision de l'Assemblée de créer une distinction de la commune en date du 14 décembre 2015, monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer cette distinction à Monsieur l'Abbé Marcel Dubernard pour son implication et sa présence auprès des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de décerner cette distinction à Monsieur l'Abbé Dubernard.

Cette délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 02/09/2016

Date d'affichage : 12/09/2016

L'an **deux mil seize** et le **9 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHAREL
Mr ROL, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par nécessité de service, il y a lieu de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

CREE le poste d'attaché territorial, Catégorie A, à compter du 1^{er} novembre 2016
Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

CHARGE le Maire de procéder à la nomination d'un agent sur ce poste,

PRECISE que cette opération est prévue au Budget Primitif 2016,

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

- Attaché territorial : 1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 02/09/2016

Date d'affichage : 12/09/2016

L'an **deux mil seize** et le **9 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – BOUCHARÉL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHARÉL
Mr ROL, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT DES EAUX DU MAUMONT

Monsieur le Maire demande à Mr Yannick MACHEIX, conseiller municipal et Vice-Président du Syndicat des Eaux du Maumont et représentant la commune de Ste Féréole, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Mr Macheix présente le rapport de l'année 2015 à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ADOpte le rapport annuel du syndicat des eaux du Maumont au titre de l'année 2015

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 02/09/2016

Date d'affichage : 12/09/2016

L'an **deux mil seize** et le **9 Septembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DELPY – HEBRARD – SOULARUE

Absents : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHAREL
Mr ROL, excusé

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

TRANSFERT DE VOIRIE DU LOTISSEMENT PRIVE, DIT CHAMP DU GRILLON, DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Mr Christian BLANCHARD, par courrier en date du 25 juillet 2016, de rétrocéder la voirie et les réseaux du lotissement qu'il a créé.

Ce lotissement dit « Le Champ du Grillon » possède 5 lots qui sont tous vendus.

Le Maire précise que les travaux de viabilisation des lots sont entièrement achevés, que la réception définitive des travaux du lotissement est actée.

Le Maire propose de dresser contradictoirement un PV de réception pour constater l'état dudit lotissement : voirie, trottoirs et éclairage public.

Le Maire précise que les réseaux ne peuvent être rétrocédés à la commune : la compétence eau est du ressort du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et la compétence assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Mr Christian BLANCHARD devra faire la démarche auprès du Syndicat des Eaux et de la CABB.

La parcelle à rétrocéder est cadastrée section AR Numéro 463 et a une superficie de 563 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE l'acquisition gratuite de la parcelle AR 463 correspondant à la voirie du lotissement « Le Champ du Grillon » au profit de la commune,

DECIDE que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune

CHARGE le Maire de dresser le PV de constat de l'état de la voirie et des trottoirs avec le lotisseur

DIT que les frais d'acte seront pris en charge par le lotisseur

CHARGE l'étude de Maître MAZEL à Brive La Gaillarde pour établir l'acte

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à la rétrocession et à l'intégration dans le domaine public communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Mme Blanchard ne prend pas part au vote).

N° SIRET : 21192020200010	Décision Modificative	Département : Corrèze
Etablissement : MAIRIE DE STE-FEREOLE	Année 2016	Poste Comptable : TRESORERIE D'ALLASSAC
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 09/09/2016

Augmentation de crédit
N° 01

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	19
PRESENTS	15
dont VOTANTS	18

L'an deux mil seize, le neuf septembre, le Conseil Municipal de Sainte Féréole, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à dix neuf heures, sous la présidence de Mr Henri SOULIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/09/2016

Etaient PRESENTS : M.M. SOULIER - BLANCHARD - GOLFIER - JAUBERT - JOURDAN - MACHEIX - MENEYROL - DAUDY - BOUCHAREL - BOURG - BUSSIERES - CHARLOT - DELPY - HEBRARD - SOULARUE

Etaient ABSENTS : Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mme BOUCHAREL
Mr ROL, excusé

Mme Bernadette BLANCHARD est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **REAJUSTEMENTS BUDGETAIRES**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-11 002,00		
Achats des prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042	900,00		
Eau et assainissement	60611	325,00		
Combustibles	60621	-1 200,00		
Carburants	60622	-1 500,00		
Autres fournitures non stockées	60628	-3 000,00		
Vêtements de travail	60636	450,00		
Terrains	61521	3 030,00		
Bâtiments publics	615221	4 750,00		
Matériel roulant	61551	4 000,00		
Versements à des organismes de formation	6184	173,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	-1 000,00		
Divers	6228	292,00		
Divers	6238	182,00		
Frais de nettoyage des locaux	6283	1 200,00		
Autres services extérieurs	6288	-900,00		
Rémunérations	64131	25 000,00		
Autres emplois d'insertion	64168	-25 000,00		
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6454	3 300,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : SIGNALISATION		-3 100,00		
Autre matériel et outillage de voirie	21578	399		
OP : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		-1 603,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	405		
OP : MAISON DE LA NATURE		1 603,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	407		
OP : REFECTION MAIRIE ACCESSIBILITE		4 900,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	411		
OP : SKATE PARK		-1 832,00		
Immo. corporelles en cours - Agencmets et aménagmts de terrains	2312	414		
OP : PROGRAMME ECOLE NUMERIQUE		32,00		

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	415		32,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 12/09/2016 et de la publication en date du 12/06/2016.

A dix neuf heures, le 09/09/2016
Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE SAINTÉ FÉRÉOLE

DECISION

OBJET : TRAVAUX REFECTION DES SALLES DE CLASSES **CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

VU la délibération en date du 17 mai 2016 décidant des travaux de réfection des salles de classes

VU la consultation de 4 maîtres d'œuvre le 23 juin 2016 :

- Cabinet d'architectes COSSET – NEYCENSAS, à Malemort
- Atelier CLARY, à Brive
- Le Compas dans l'œil (Mr S. Montzimir), à Tulle
- la SARL ARCHISEN (Mme Radic), à Objat

VU le délai des réponses fixé au 12 juillet 2016, 12 heures

VU les réponses de l'Atelier Clary², la SARL Archisen et la SARL Le Compas dans l'œil

VU l'analyse des offres faite par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Corrèze Ingénierie,

Le Maire a décidé de retenir l'atelier Clary² au taux de 8% pour un estimatif des travaux fixé à 179 000€ H.T. conformément au cahier des charges établi par le maître d'ouvrage et l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour extrait certifié conforme,

Sainte-Féréole, le 9 septembre 2016.

Le Maire,
Henri SOULIER.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 5/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

L'article L351-12 du code du travail modifié par l'article 65 de la loi n087-588 du 30 juillet 1987, permet l'adhésion des collectivités locales et de certains établissements publics administratifs, au régime de l'assurance chômage.

L'adhésion porte affiliation des agents non titulaires, saisonniers, vacataires, contractuels, auxiliaires et ouvre droit pour cette catégorie de personnel, en cas de perte d'emploi, à l'indemnisation de l'ASSEDIC.

L'adhésion est facultative et révocable. Elle nécessite la signature d'un contrat.

Il est proposé que la Commune de Sainte Féréole adhère au régime d'assurance chômage.

La dépense sera inscrite au BP 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de la Commune au régime d'assurance chômage

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature du contrat à venir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

M.M.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AFFECTATION DES RESULTATS

-Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2015

-Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

-Considérant les éléments suivants :

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2014 : **359 384,42 €**
(affecté en totalité en investissement)

Résultat de la section d'investissement au 31/12/2014 : - **257 226,89 €**

Résultat d'exécution de l'exercice 2015 :

Solde d'exécution de l'exercice : -97 674,04 €

Solde d'exécution cumulé : - 354 900,93 €

Restes à réaliser au 31/12/2015:

-Dépenses d'investissement: 56 104,00€

-Recettes d'investissement: 166 286,00 €

Total des restes à réaliser : + 110 182,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2015:

-Rappel du solde d'exécution cumulé: - 354 900,93 €

-Rappel du solde des restes à réaliser: +110 182,00 €

-Besoin de financement total : -244 718,93 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

-Résultat de l'exercice: 331 482,90 €

-Résultat antérieur laissé en fonctionnement : /

TOTAL..... 331 482,90 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: (compte 1068)	244 718,93 €
2) affectation complémentaire en réserves:..... (compte 1068)	86 763,97 €
Total compte 1068.....	331 482,90 €
3) reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002:.....	/
TOTAL:.....	331 482,90 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 5/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Section de fonctionnement

- Dépenses : 950 317,52 €
- Recettes : 1 281 800,42 €

Section d'investissement

- Dépenses : 746 443,09 €
- Recettes : 648 769,05 €
-

Adopté à la majorité (1 abstention)

COMPTE DE GESTION 2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion.

BUDGET PRIMITIF 2016

Section de fonctionnement

- Dépenses – Recettes : 1 271 438,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 982 129,93 €
- Recettes : 1 172 697,90 €

Adopté à la majorité (1 contre et 2 abstentions)

DETAIL PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016

PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
Subvention rénovation façades	11 497,00	1 348,29
Mobilier divers	10 000,00	
Solde travaux place Eglise	47 329,00	116 400,00
Voirie communale (équipe technique)	30 000,00	
Marché public voirie communale (route des Prades et route du Barrage)	175 000,00	102 905,00 (restes à réaliser trvx 2015)
Travaux bâtiments communaux	33 390,00	5 019,00
Signalétique	10 000,00	
Solde travaux maison de la nature	3 188,00	
Logiciel cimetièrè	500,00	
Restauration vitraux		3 965,00
Réfection mairie et sa mise en accessibilité	240 000,00	157 660,00
Skate park	25 000,00	6 200,00
Programme école numérique	7 000,00	2 800,00
Remboursement avance FCTVA	31 825,00	
Virement section de fonctionnement		282 217,71
FCTVA 2015		120 200,00
Taxe aménagement		40 000,00
Caution	2 500,00	2 500,00
Affectation des résultats		331 482,90
Déficit antérieur reporté	354 900,93	
TOTAL	982 129,93	1 172 697,90



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 5/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

Section de fonctionnement

- Dépenses : 276 504,07 €
- Recettes : 386 591,54 €

Section d'investissement

- Dépenses : 549 990,57 €
- Recettes : 399 183,39 €

Adopté à la majorité (2 abstentions)

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal adopte le compte de gestion.

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

Section de fonctionnement

- Dépenses – Recettes : 413 059,32 €

Section d'investissement

- Dépenses – Recettes : 317 024,60 €

Adopté à la majorité (2 abstentions)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AVENANT AU MARCHE DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT DU COLOMBIER

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant proposé par l'entreprise Duchatelet pour les travaux du marché du lotissement du Colombier.

Le montant de l'avenant s'élève à 16 201,14 € H.T.

Il s'agit des travaux suivants :

- Déblais pour l'aménagement du chemin communal
- Grave concassée 0/31.5
- Grave concassée 0/150
- Enrobés à chaud coloris noir
- Caniveaux CC2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cet avenant,

AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 5/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-11 à R302-13, portant sur la procédure de validation du PLH

VU la délibération du 28 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire

VU le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la CABB en date du 7 décembre 2015

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Communautaire de la CABB a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 49 communes de son territoire.

Ce programme constitue le cadre de la politique communautaire de l'habitat pour les 6 années à venir.

A partir d'un diagnostic partagé, des orientations, ainsi qu'un programme d'actions ont été élaborés :

Orientation 1 : Baser les perspectives d'évolution sur les principes du SCOT en matière d'aménagement, de développement durable et d'habitat en prenant en compte les tendances récentes :

- Action n°1 : Développer des outils fonciers
- Action n°2 : Renforcer les outils en matière d'urbanisme
- Action n°3 : Produire des opérations d'habitat favorisant développement durable et mixité

Orientation 2 : Recentrer le développement urbain sur le parc existant en réhabilitant, en luttant contre la vacance et en dynamisant les centres bourgs :

- Action n°4 : Maintenir des mesures d'amélioration du parc privé et lutter contre la vacance
- Action n°5 : Soutenir la revalorisation du parc locatif public

Orientation 3 : Garantir de bonnes conditions d'habitat aux personnes âgées et personnes handicapées

- Action n°6 : Développer l'offre de logements adaptés à la perte d'autonomie

Orientation 4 : Maintenir une offre de logements à coût maîtrisé en la repositionnant dans les secteurs les plus urbains

- Action n°7 : Recentrer les aides à l'accession à la propriété à coût maîtrisé
- Action n°8 : Déployer l'offre locative sociale nouvelle principalement dans les communes dites SRU en s'appuyant sur le parc existant

Orientation 5 : Poursuivre le renouvellement urbain et veiller à l'équilibre social

- Action n°9 : Poursuivre les interventions dans les quartiers d'habitat social et préserver les équilibres sociaux

Orientation 6 : Faciliter l'accès à l'autonomie des personnes sortant de structure d'hébergement à caractère social et compléter l'offre spécifique répondant aux besoins des ménages à parcours atypique

- Action n°10 : Développer et sécuriser l'entrée dans le logement des jeunes, des ménages fragiles et des publics en voie d'accès à l'autonomie
- Action n°11 : Compléter les réalisations répondant aux besoins des gens du voyage

Orientation 7 : Conduire la politique de l'habitat

- Action n°12 : Développer le conseil aux élus
- Action n°13 : animer la politique de l'habitat

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 7 décembre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture des courriers du maire en date du 10 septembre 2015 et du 27 octobre 2015 adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et à la Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du PLH, et après en avoir délibéré

CONSIDERE que les observations de la commune n'ont pas été prises en compte,

CONSIDERE qu'il y a notamment sur les critères de densification des aberrations techniques qui ne tiennent pas compte de la réalité locale

À l'unanimité, **EMET** un avis défavorable au projet de PLH, confirmant ainsi le vote défavorable du représentant de la commune de Ste Féréole lors du conseil communautaire du 7 décembre 2015.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 5/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME VOIRIE 2016 – ROUTE DITE DU BARRAGE

Le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de procéder à la réfection de la route dite du Barrage de la Couze allant de la patte d'oie du Moulin Bas jusqu'au pont délimitant la commune de Sainte Féréole à la commune de Malemort.

Une estimation des travaux a été réalisée par les services techniques de la commune et Mr Daudy, conseiller délégué en charge de la voirie : le montant maximum des travaux est de 100 000€ H.T. (maîtrise d'œuvre incluse).

Le Bureau d'études Dejante a été consulté pour réaliser l'étude : le taux d'honoraires retenu est de 5%.

Compte tenu du cahier des charges, le maître d'œuvre propose une estimation des travaux à hauteur de 99 787,28 € H.T., soit 119 744,73 € T.T.C (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE les travaux de réfection de la route dite du Barrage de la Couze

ACCORTE l'estimation faite par le BE Dejante

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de voirie auprès de Mr le Président du Conseil Départemental

PRECISE le plan de financement :

- CD : 40% (plafond d'assiette éligible à la subvention : 100 000€)
- Commune : le reste

FIXE la procédure de passation du marché comme suit : Marché à Procédure Adaptée

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

COMMISSION DES FINANCES : PROPOSITION MEMBRE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 4 avril 2014 où il a été créé la commission des finances.

Il propose d'intégrer Mme Fanny CHARLOT à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que Mme Fanny CHARLOT soit membre de la commission des finances.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 5/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe de catégorie C, à temps complet à l'ALSH, à compter du 1^{er} Avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la création du poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe – cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet, Catégorie C, à compter du 1^{er} avril 2016. Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

CHARGE le Maire de procéder à la nomination d'un agent sur ce poste,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 5/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C, à temps non complet (17 heures 30) pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} août 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la création du poste d'adjoint technique territorial – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet (17h30), Catégorie C, à compter du 1^{er} août 2016.

Il sera rémunéré selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche.

CHARGE le Maire de procéder à la nomination d'un agent sur ce poste,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 5/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2017, pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2016 et un pour le mois d'août 2016, à temps complet,

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2016 et un pour le mois d'août 2016, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Un agent d'entretien à temps complet pour seconder l'équipe technique pendant 4 semaines à répartir entre juillet et août, selon les besoins.

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Ils seront rémunérés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

EQUIPEMENT SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire informe l'Assemblée de la demande des adolescents de la commune pour l'implantation d'un skate park.

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Une estimation des travaux a été réalisée par les services techniques de la commune : le montant est de 20 833,00€ H.T, soit 24 999,60€ T.T.C.

Le Maire explique que cette opération est susceptible d'être éligible à une aide du Conseil Départemental dans le cadre des équipements sportifs à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE les travaux de construction d'un skate park

ACCEPTE l'estimation faite par les services techniques de la commune

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de constructions d'équipements sportifs auprès de Mr le Président du Conseil Départemental à hauteur de 30%

PRECISE le plan de financement :

- CD : 30%
- Commune : le reste

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, choix de l'entreprise

DEMANDE au Maire de le tenir informé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

INSTALLATION DE COLONNES ENTERREES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la possibilité d'installer des colonnes enterrées en lieu et place des conteneurs de tri existant sur le parking de la Grande Salle ou à un autre endroit à définir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le SIRTOM pour la pose de colonnes enterrées

DEMANDE au SIRTOM de procéder à une étude de faisabilité

CHARGE le Maire de le tenir informer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE DE LA REGIE PISCINE

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

VU le décret n°66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

VU la délibération en date du 25 mai 1988 portant création de la régie de recettes relative à l'encaissement des produits de la piscine municipale

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 janvier 2016

Considérant que la délibération initiale portant création de la régie de recettes prévoit un montant maximum d'encaisse inférieur aux montants réellement encaissés qu'il convient de rectifier

Considérant l'intérêt de la commune de fixer les chiffres maxima d'encaisse au niveau le plus compatible avec les besoins de la régie

Le maire propose de fixer le nouveau montant de l'encaisse à 1 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE que le nouveau montant de l'encaisse à 1 000€,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze qui s'élève à 21 320 €.

Les services de l'Etat demandent à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en recouvrement. Le Maire propose que cette somme soit mise en recouvrement par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 5/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PETIT PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de procéder à la réfection de la croix située à la Cacalerie.

Une estimation des travaux a été réalisée par les services techniques de la commune : le montant est de 11 250€ H.T., soit 13 500€ T.T.C.

Le Maire explique que cette opération est susceptible d'être éligible à une aide du Conseil Départemental dans le cadre du petit patrimoine non protégé à hauteur de 45%.

Le Maire précise la possibilité de demander une aide auprès du Crédit Agricole au titre de sa politique de mécénat, compte tenu de la réfection d'un patrimoine culturel de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE les travaux de réfection de la Croix de la Cacalerie

ACCEPTE l'estimation faite par les services techniques de la commune

SOLLICITE une subvention au titre des travaux de restauration des petits édifices auprès de Mr le Président du Conseil Départemental à hauteur de 45%

SOLLICITE le crédit agricole au titre de sa politique de mécénat

PRECISE le plan de financement :

- CD : 45%
- Mécénat
- Commune : le reste

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, choix de l'entreprise

DEMANDE au Maire de le tenir informé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PLAN D'EQUIPEMENT « ECOLES NUMERIQUES »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme « écoles numériques ».

Il s'agit d'équiper les écoles des matériels suivants :

- Tableau blanc interactif (TBI) ou vidéoprojecteur interactif (VPI) par école ou regroupement pédagogique déjà équipé complété éventuellement de tablettes tactiles à hauteur de 3 500 € H.T.
- Un équipement mobile composé de tablettes numériques tactiles à hauteur de 5 000€ H.T.
- Un renouvellement partiel des équipements existants à hauteur de 1 500€ H.T. pour les dotations subventionnées en 2009-2010 et 2010-2011

La Directrice de l'école a sollicité la mairie pour compléter l'équipement déjà en place.

Les besoins définis par le corps enseignants sont les suivants :

- Deux V.P.I. dans les classes de CM
- Deux micro-ordinateurs portables
- Deux tableaux blancs magnétiques
- Un micro-ordinateur portable en remplacement du matériel acquis lors du programme 2010-2011

Le coût du nouvel équipement est de 5 460€ H.T. et celui pour le renouvellement du matériel est de 400€ H.T.

Le Maire explique que ces équipements peuvent être subventionnés par l'Etat dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50% et par le Conseil Départemental à hauteur de 30% dans la limite du plafond d'assiette indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour équiper une salle de classe dans le cadre du programme « Ecoles Numériques »

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

SOLLICITE auprès des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze une subvention DETR à hauteur de 50% et une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30 % dans la limite du plafond d'assiette éligible à la subvention

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Dépenses : 7 032,00 € T.T.C
- Recettes :
 - o DETR et CD : 2 800€
 - o Reste à la charge de la commune : 4 232 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECRUTEMENTS EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Compte tenu de la fin de deux des contrats, le Maire propose de créer deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du 1^{er} poste : Animatrice et Agent polyvalent
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC
- Date de création du poste : 1^{er} mai 2016

- Contenu du 2^{ème} poste : Agent d'entretien des espaces publics (voirie, parcs et jardins, stade...) et des bâtiments publics
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC
- Date de création du poste : 1^{er} mai 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer deux postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions présentées ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 5/02/2016

Date d'affichage : 15/02/2016

L'an **deux mil seize** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Absents : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER, Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD, Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL, Mme COURDURIE ayant donné procuration à Mr SOULIER

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

VOTE DES TAUX DES TAXES – ANNEE 2016

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Le Maire propose de maintenir les taux, soit :

- Taxe Habitation : 10,56%
- Taxe Foncière (bâti) : 15,84%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux tels que présentés ci-dessus

Cette délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Section de fonctionnement

- Dépenses : 950 317,52 €
- Recettes : 1 281 800,42 €

Section d'investissement

- Dépenses : 746 443,09 €
- Recettes : 648 769,05 €

Adopté à la majorité (1 abstention)

COMPTE DE GESTION 2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion.

BUDGET PRIMITIF 2016

Section de fonctionnement

- Dépenses – Recettes : 1 271 438,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 982 129,93 €
- Recettes : 1 172 697,90 €

Adopté à la majorité (1 contre et 2 abstentions)

DETAIL PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016

PROGRAMMES	DEPENSES	RECETTES
Subvention rénovation façades	11 497,00	1 348,29
Mobilier divers	10 000,00	
Solde travaux place Eglise	47 329,00	116 400,00
Voirie communale (équipe technique)	30 000,00	
Marché public voirie communale (route des Prades et route du Barrage)	175 000,00	102 905,00 (restes à réaliser trvx 2015)
Travaux bâtiments communaux	33 390,00	5 019,00
Signalétique	10 000,00	
Solde travaux maison de la nature	3 188,00	
Logiciel cimetière	500,00	
Restauration vitraux		3 965,00
Réfection mairie et sa mise en accessibilité	240 000,00	157 660,00
Skate park	25 000,00	6 200,00
Programme école numérique	7 000,00	2 800,00
Remboursement avance FCTVA	31 825,00	
Virement section de fonctionnement		282 217,71
FCTVA 2015		120 200,00
Taxe aménagement		40 000,00
Caution	2 500,00	2 500,00
Affectation des résultats		331 482,90
Déficit antérieur reporté	354 900,93	
TOTAL	982 129,93	1 172 697,90

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

Section de fonctionnement

- Dépenses : 276 504,07 €
- Recettes : 386 591,54 €

Section d'investissement

- Dépenses : 549 990,57 €

- Recettes : 399 183,39 €

Adopté à la majorité (2 abstentions)

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

A la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal adopte le compte de gestion.

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE LE COLOMBIER

Section de fonctionnement

- Dépenses – Recettes : 413 059,32 €

Section d'investissement

- Dépenses – Recettes : 317 024,60 €

Adopté à la majorité (2 abstentions)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/05/2016

Date d'affichage : 18/05/2016

L'an **deux mil seize** et le **17 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES PAR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 1^{er} juillet 2013 fixant les conditions d'utilisation de la salle du temps libre et de la grande salle.

Le Maire propose d'apporter des ajustements pour l'occupation des salles par les associations communales, compte tenu de l'utilisation de plus en plus intensive des salles communales par les associations.

Le Maire rappelle que les associations ont droit à 2 gratuites par an pour l'utilisation de chacune des salles pour l'organisation de manifestations. Pour les assemblées générales et les différentes réunions, les salles sont mises gratuitement à leur disposition.

Le Maire propose de fixer un tarif dégressif à partir de la 3^{ème} utilisation.

La proposition est la suivante :

Occupation	Salle du Temps Libre	Grande Salle
2 premières utilisations	Gratuites	Gratuites
3 ^{ème} utilisation (50% du tarif habitant commune)	75€ pour 12 heures ou 150€ pour 24 heures	225€ pour 24 heures et 300€ pour le week-end
4 ^{ème} utilisation (70% du tarif habitant commune)	105€ pour 12 heures ou 210€ pour 24 heures	315€ pour 24 heures et 420€ pour le week-end
5 ^{ème} utilisation (100% du tarif habitant commune)	150€ pour 12 heures et 300€ pour 24 heures	450€ pour 24 heures et 600€ pour le week-end

Le Maire précise que ces tarifs seront applicables sous certaines conditions :

1. Les associations doivent transmettre leur compte financier approuvé par leur AG
2. Le Maire ou l'adjoint en charge du dossier ou un de leur représentant ait été formellement invité aux AG
3. Chaque nouvelle association, qui décidera de fixer son siège sur la commune, et qui souhaitera bénéficier des infrastructures de la commune dans les conditions énoncées ci-dessus, devra apporter la preuve qu'au moins 60% de ses adhérents sont flégeois ainsi que 80% des membres du bureau. Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le tarif habitants de la commune s'appliquera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

MODIFIE la délibération du 1^{er} juillet 2013 pour l'utilisation des salles communales par les associations communales tel que présenté ci-dessus

DECIDE de faire appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/05/2016

Date d'affichage : 18/05/2016

L'an **deux mil seize** et le **17 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DE MATERIEL « PLACE DES MARCHES » AVEC LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de signer une convention de mise à disposition des locaux et du matériel de la place des marchés avec associations communales.

Cette convention sera signée de manière ponctuelle, à l'occasion de chaque évènement. Un imprimé sera mis à disposition des associations.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Les associations devront déposer une caution de 1000€ à la mairie.

La convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles les locaux et le matériel peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux et du matériel de la place des marchés avec les associations communales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/05/2016

Date d'affichage : 18/05/2016

L'an **deux mil seize** et le **17 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DESIGNATION ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRE D'ŒUVRE : **REFECTION SALLES DE CLASSES**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée la nécessité de réfléchir à la réfection des salles de classes, devenues vétustes.

Pour ce faire, il propose de s'adjoindre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour approfondir la réflexion de ce dossier et accompagner les élus dans la réalisation du projet.

Le Maire précise que la commission des affaires scolaires sera associée aux différentes réunions qui pourront se dérouler avec le prestataire assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage et avec le maître d'œuvre choisi.

Le projet de réfection consiste à un rafraîchissement de l'ensemble du site de l'école en traitant différents éléments ayant subi les outrages du temps.

D'une manière générale, il y aura lieu de remplacer les faux-plafonds ainsi que les éclairages, de rénover les murs des halls d'entrée, de supprimer les brise-soleils en bois par la mise en place de stores à enroulement occultant en extérieur des fenêtres donnant sur la cour, de remplacer les deux auvents situés sur les entrées par des volumes différents, remplacement des sols PVC par du carrelage, remplacement des stores à lamelle du groupe scolaire qui abrite la maternelle et une partie du primaire par des stores en toile positionnés à l'extérieur...

Le Maire propose de poursuivre cette opération par la consultation d'un maître d'œuvre.

Il précise que la mission de maîtrise d'œuvre sera une mission de base précédée d'un diagnostic.

Les maîtres d'œuvre consultés devront obligatoirement faire une visite du site et l'analyse des offres sera réalisée sur deux critères : la valeur technique pour 40% sur présentation des références et sur le prix pour 60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EST FAVORABLE** au projet de réfection des salles de classes
- **DECIDE** de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à Corrèze Ingénierie
- **CHARGE** le Maire de procéder à la consultation d'un maître d'œuvre
- **DEMANDE** au Maire de le tenir informé de l'évolution de ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/05/2016

Date d'affichage : 18/05/2016

L'an **deux mil seize** et le **17 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

FDEE19 : RETRAIT DE CINQ COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de Communes suivantes :

- Lubersac, Auvezère,
- Canton de Mercoeur,
- Canton de Saint Privat,
- Canton de Beynat,
- Sud Corrèzien

Monsieur le Maire indique que ces Communautés de Communes vont restituer la compétence « électrification » à leurs Communes pour leur permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19. Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à la FDEE 19.

Monsieur le Maire propose d'accepter le retrait des Communautés de communes suivantes de la FDEE 19 :

- Lubersac, Auvezère,
- Canton de Mercoeur,
- Canton de Saint Privat,
- Canton de Beynat,
- Sud Corrèzien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que les Communautés de Communes suivantes se retirent de la FDEE 19 :

Lubersac, Auvezère, Canton de Mercoeur, Canton de Saint Privat, Canton de Beynat, Sud Corrèzien

APPROUVE les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/05/2016

Date d'affichage : 18/05/2016

L'an **deux mil seize** et le **17 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

FDEE19 : RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19 la compétence « communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du CGCT et de rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution public d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la FDEE 19 pour le retrait de cette compétence optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications des statuts de la FDEE 19 sur le retrait de compétence optionnelle « communications électroniques »

APPROUVE les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/05/2016

Date d'affichage : 18/05/2016

L'an **deux mil seize** et le **17 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le règlement intérieur de l'espace jeunes.

La structure ouvre les vendredis de 18h00 à 22h00 pour accueillir les jeunes âgés de 14 à 17 ans.

La structure fermera à 23h00 les vendredis précédents les vacances scolaires.

Ce règlement a pour but de réguler la vie et le fonctionnement du club des jeunes.

Ces temps extra scolaires sont organisés par la commune. Ils font partie intégrante de la volonté éducative de la commune. Ils participent à la création de lien social en proposant un lieu de rencontres et d'échanges.

Un dossier d'inscription annuel devra être complété : il sera composé d'une fiche de renseignements, d'une attestation d'assurance et d'une fiche sanitaire de liaison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ADOpte le règlement intérieur de l'espace jeunes

CHARGE le Maire de le signer et de le transmettre aux parents

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :
19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/05/2016

Date d'affichage : 18/05/2016

L'an **deux mil seize** et le **17 Mai**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MACHEIX – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – DELPY – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REVISIONS TARIFS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la révision des tarifs de certaines prestations communales : il s'agit des tarifs de la piscine et de l'accueil de loisirs.

Au préalable, les tarifs pratiqués par les communes alentours ont été consultés afin de pouvoir faire un comparatif.

Les propositions sont les suivantes :

- Piscine

Entrée adultes (> 12 ans)	3,00 €
Carte 15 bains adultes	40,00 €
Entrée enfants (de 3 à 12 ans)	1,50 €
Carte 15 bains enfants	15,00 €

- Accueil de loisirs : il est proposé de réviser les tarifs à la semaine et de ne pas réviser les autres tarifs, compte tenu des pratiques des autres communes.

TRANCHES	Habitants de la commune	Hors commune
A	34,00 €	44,00 €
B	41,00 €	53,00 €
C	49,00 €	64,00 €
D	59,00 €	77,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

MODIFIE les tarifs des entrées de la piscine et de l'accueil de loisirs tels que présentés ci-dessus,

DECIDE de faire appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} juillet 2016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 03/11/2016

Date d'affichage : 12/11/2016

L'an **deux mil seize** et le **10 Novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – DAUDY – BOUCHAREL – BUSSIERES – DAULHAC – MENEYROL – HEBRARD – ALVINERIE – SOULARUE – COURDURIE – CHARLOT

Absents : Mr MACHEIX, excusé – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme BOURG ayant donné procuration à Mme ALVINERIE – Mr ROL ayant donné procuration à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ADHESION AU SERVICE COMMUNE DE LA CABB POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL

Vu la délibération du 14 septembre 2009 approuvant la carte communale

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 approuvant la carte communale

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles Mr le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne pourra plus, à compter du 1^{er} janvier 2017, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, la communauté d'agglomération du Bassin de Brive (CABB) s'est dotée d'un service commun réalisant pour le compte de ses Communes membres l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols

Considérant que pour des raisons tenant à la sécurité juridique des actes en question, il convient de se rapprocher du service commun de la CABB, en service depuis le 1^{er} juillet 2015

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la CABB, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de un an

D'AUTORISER le Maire à signer la convention, qui précisera notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectives de la CABB et de la commune.

Cette délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 03/11/2016

Date d'affichage : 12/11/2016

L'an **deux mil seize** et le **10 Novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – DAUDY – BOUCHAREL – BUSSIERES – DAULHAC – MENEYROL – HEBRARD – ALVINERIE – SOULARUE – COURDURIE – CHARLOT

Absents : Mr MACHEIX, excusé – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme BOURG ayant donné procuration à Mme ALVINERIE – Mr ROL ayant donné procuration à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION FOURRIERE POUR ANIMAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la précédente convention signée par la ville de Brive pour prétendre au service de la fourrière animale.

Il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention.

Celle-ci a pour objet d'autoriser le placement en fourrière d'un animal par les services de la gendarmerie, d'incendie et de secours, un particulier ou l'équipe technique **(en dernier recours)** avec l'accord préalable de la Mairie.

La convention précise également la possibilité d'avoir à disposition des agents de fourrière de la ville pour la capture de chiens dangereux, moyennant des tarifs supplémentaires à la convention initiale.

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Brive en date du 21 septembre 2016, la participation des communes est fixée à 1,00€ par habitant (base population totale). Cette participation fera l'objet d'une revalorisation annuelle et automatique de 2,5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les services de la fourrière animale de la ville de Brive

PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au B.P.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 03/11/2016

Date d'affichage : 12/11/2016

L'an **deux mil seize** et le **10 Novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – DAUDY – BOUCHAREL – BUSSIERES – DAULHAC – MENEYROL – HEBRARD – ALVINERIE – SOULARUE – COURDURIE – CHARLOT

Absents : Mr MACHEIX, excusé – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme BOURG ayant donné procuration à Mme ALVINERIE – Mr ROL ayant donné procuration à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19 ET ADHESION DE 47 COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les 5 communautés de communes suivantes :

- Lubersac – Auvézère
- Canton de Mercoeur
- Canton de Saint Privat
- Pays de Beynat
- Sud Corrèzien

Se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui les composent.

Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 47 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées.

Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté les adhésions des 47 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal

ACCEPTE les adhésions des 47 communes

APPROUVE les statuts de la FDEE19 qui en découle

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 03/11/2016

Date d'affichage : 12/11/2016

L'an **deux mil quinze** et le **10 Novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – DAUDY – BOUCHAREL – BUSSIERES – DAULHAC – MENEYROL – HEBRARD – ALVINERIE – SOULARUE – COURDURIE – CHARLOT

Absents : Mr MACHEIX, excusé – Mr DELPY ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme BOURG ayant donné procuration à Mme ALVINERIE – Mr ROL ayant donné procuration à Mr DAULHAC

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Melle Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REFECTION DES SALLES DE CLASSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 17 mai 2016 décidant les travaux de réfection des salles de classes et la décision du 9 septembre 2016 décidant de retenir l'atelier Clary² pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

Les élus se sont réunis plusieurs fois avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, Corrèze Ingénierie, le maître d'œuvre pour définir un programme de travaux.

L'atelier Clary² a présenté le projet et estime le montant des travaux à 199 000 € H.T. (non compris les options suivantes : brise soleil en lames galvanisé horizontal en façade sud de la classe 1, salle d'exercice 2, salle de repos et informatique : 1 900€ H.T, peinture en murs et plafond de la cage d'escalier de la nouvelle école (3 500€ H.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour le programme des travaux de réfection des salles de classes,

ACCEPTE l'estimation faite par l'atelier Clary² à 199 000 € H.T., plus les options.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-11 002,00		
Achats des prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042	900,00		
Eau et assainissement	60611	325,00		
Combustibles	60621	-1 200,00		
Carburants	60622	-1 500,00		
Autres fournitures non stockées	60628	-3 000,00		
Vêtements de travail	60636	450,00		
Terrains	61521	3 030,00		
Bâtiments publics	615221	4 750,00		
Matériel roulant	61551	4 000,00		
Versements à des organismes de formation	6184	173,00		
Frais d'actes et de contentieux	6227	-1 000,00		
Divers	6228	292,00		
Divers	6238	182,00		
Frais de nettoyage des locaux	6283	1 200,00		
Autres services extérieurs	6288	-900,00		
Rémunérations	64131	25 000,00		
Autres emplois d'insertion	64168	-25 000,00		
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6454	3 300,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : SIGNALISATION		-3 100,00		
Autre matériel et outillage de voirie	21578	399		
OP : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX		-1 603,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	405		
OP : MAISON DE LA NATURE		1 603,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	407		
OP : REFECTION MAIRIE ACCESSIBILITE		4 900,00		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23131	411		
OP : SKATE PARK		-1 832,00		
Immo. corporelles en cours - Agencmts et aménagmts de terrains	2312	414		
OP : PROGRAMME ECOLE NUMERIQUE		32,00		

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	415		32,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Adoptée à l'unanimité